



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Guy Ouellet
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Alexandre D'Amour. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 13 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

20267-10-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 -** Inscription des droits de parole du public
- 3.2 -** Exercice des droits de parole du public
- 3.3 -** Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 -** Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

- 4.1 -** Adoption du Règlement no 1048-2026 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et plan de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatif aux îlots déstructurés (RCI 317-2021)
- 4.2 -** Adoption du Règlement no 1049-2026 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C
- 4.3 -** PIIA Conteneur - 740, rang Saint-Lazare
- 4.4 -** PIIA Patrimoine - 158, rue Principale

- 4.5 - Adoption du Règlement no 1040-2026 - Règlement concernant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
- 4.6 - Étude de marché pour un service d'autopartage
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Embauche au poste de chef aux opérations
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Embauches au poste de journalier
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Avis de motion du Règlement no 1050-2026 décrétant un emprunt de 12 925 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'agrandissement des étangs d'épuration.
 - 8.2 - Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2025
 - 8.3 - Dépôt du rapport sur les faits saillants du maire pour l'exercice de 2025
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Signature d'une Entente de prêt à usage avec le Centre de services scolaires des Navigateurs
 - 9.2 - Autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout - Développement St-Apollinaire inc., phase 2.1
 - 9.3 - Adoption du Règlement no 1047-2026 - Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Appui municipal au mouvement Le communautaire À boutte
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer inclut le remboursement à Mme Marie-Hélène Talbot, conseillère au siège no 1, d'une dépense au montant de 455,26 \$ engagée dans l'exercice de ses fonctions, soit des frais d'hébergement et de repas pour le congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu du 24 au 26 septembre 2026 à Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des incompressibles du mois précédent, au montant de 965 555,55 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 176 588,46 \$

Comptes à payer : 536 399,36 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 252 567,73 \$

No	Fournisseurs	Description	Montant
1	MRC Lotbinière	Quotes-parts septembre 2026	176 980,25 \$

2	MRC Lotbinière	Quotes-parts octobre 2026	176 980,25 \$
3	Les entreprises Lévisiennes inc.	Préparation finale et pavage rang des Moulanges	173 305,89 \$
4	Atkins Réalis	Études complémentaires égout domestique	18 640,90 \$
5	Les spécialistes du ponceau inc.	Tuyau de plastique	18 003,94 \$
6	Atkins Réalis	Plan directeur d'égout domestique	17 027,80 \$
7	Atelier 5	Transformation de l'église	9 392,55 \$
8	Les entreprises D. Aubin et fils inc.	Tonte de pelouse	8 524,55 \$
9	Les entreprises D. Aubin et fils inc.	Tonte de pelouse	8 524,58 \$
10	Hydro-Québec	20, rue Terry-Fox	7 726,46 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

20268-10-2026

4.1 - Adoption du Règlement no 1048-2026 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et plan de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatif aux îlots déstructurés (RCI 317-2021)

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 590-2007 pour permettre un usage mixte commercial et résidentiel au 508, rue Laurier, sur le lot numéro 3 385 027 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'adoption du présent règlement lors de sa séance du 30 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, a été tenue par le conseil le 24 août 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

ATTENDU QU'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 21 septembre 2026 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE le Second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent, ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement no 1048-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20269-10-2026 4.2 - Adoption du Règlement no 1049-2026 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 211-2009 concernant le contrôle intérimaire et qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 28A pour assurer sa conformité à l'îlot déstructuré en découlant;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 317-2021 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 210-2009 qui régissait la construction de résidences en zone agricole;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 317-2021 identifie et intègre cinq (5) nouveaux îlots déstructurés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajuster le règlement de zonage et ses plans en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du présent Projet de règlement lors de sa réunion du 20 juillet 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, a été tenue par le conseil le 24 août 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

ATTENDU QU'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 21 septembre 2026 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE le Second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent, ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement numéro 1049-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20270-10-2026 4.3 - PIIA Conteneur - 740, rang Saint-Lazare

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-478 pour la propriété située au 740, rang Saint-Lazare;

ATTENDU QUE le demandeur désire installer un deuxième conteneur dans la cour arrière de sa propriété, qui sera peint de la même couleur que le conteneur existant afin d'assurer l'uniformité visuelle sur le terrain;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa réunion du 21 septembre 2026 et a formulé une recommandation à l'effet d'autoriser le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D'autoriser la délivrance de la demande de permis numéro 2026-478.

Adopté à l'unanimité.

20271-10-2026 4.4 - PIIA Patrimoine - 158, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-492 pour la propriété située au 158, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer la porte avant par une porte d'acier blanche avec fenêtre ouvrante, et à remplacer les deux fenêtres de la façade par deux fenêtres en PVC de couleur blanche avec une section coulissante dans le bas;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE les critères du règlement stipulent que les modifications apportées aux bâtiments doivent respecter et mettre en valeur leurs caractéristiques architecturales d'origine, notamment par le choix de la géométrie, du fonctionnement et des composants des ouvertures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa réunion du 21 septembre 2026 et a formulé une recommandation à l'effet d'autoriser le projet sous réserve d'une modification du modèle de fenêtre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D'autoriser la délivrance de la demande de permis numéro 2026-492 pour la propriété située au 158, rue Principale, conditionnellement à ce que :

- Le modèle de fenêtre choisi devra être à double guillotine (deux carreaux sur deux carreaux), tel que recommandé dans la fiche patrimoniale de la propriété, afin d'assurer une intégration harmonieuse respectant l'authenticité et le style architectural de la maison.

Adopté à l'unanimité.

20272-10-2026 4.5 - Adoption du Règlement no 1040-2026 - Règlement concernant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a préalablement signifié son intention de participer financièrement au volet 4.1 « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée » pour l'instauration d'un programme d'aide à la restauration pour les immeubles et biens patrimoniaux de propriété privée;

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine prévoit que le partenaire municipal doit avoir adopté un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives privées en matière de préservation et de restauration du patrimoine immobilier, incluant celles dont les propriétés ne sont pas inscrites à l'inventaire patrimonial de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 14 septembre 2026, par le conseiller numéro 4, M. Guy Ouellet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement numéro 1040-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20273-10-2026 4.6 - Étude de marché pour un service d'autopartage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite mieux documenter les besoins de mobilité de sa population et évaluer des solutions complémentaires à l'automobile individuelle;

ATTENDU QUE le CRECA propose, en collaboration avec la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal, une étude visant à évaluer le potentiel d'un service d'autopartage avec véhicules électriques sur le territoire;

ATTENDU QUE cette étude permettra de réaliser un diagnostic du territoire, d'administrer une enquête auprès de la population, d'analyser les résultats et de formuler des recommandations quant à une éventuelle implantation;

ATTENDU QUE le budget provisoire du projet est de 48 400 \$, dont une contribution municipale estimée à 3 226,67 \$ pour Saint-Apollinaire, sous réserve de la confirmation du financement des partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal confirme l'intérêt de la Municipalité de Saint-Apollinaire à participer au projet d'évaluation du potentiel d'un service d'autopartage avec véhicules électriques;

QUE le conseil autorise une contribution financière maximale estimée à 3 226,67 \$, conditionnellement à la confirmation du financement externe et des contributions des autres partenaires;

QUE la direction générale soit autorisée à poser les gestes nécessaires afin de confirmer la participation municipale au projet et à assurer le suivi avec les partenaires concernés;

QUE les résultats de l'étude soient déposés au conseil municipal avant toute décision relative à l'implantation d'un service d'autopartage.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

20274-10-2026

6.1 - Embauche au poste de chef aux opérations

ATTENDU QU'un poste de chef aux opérations a été ajouté à l'équipe du Service de sécurité incendie afin d'assurer une plus grande efficacité et efficience des opérations;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe;

ATTENDU QUE des entrevues de sélection, des évaluations psychométriques et des tests théoriques ont été réalisés et que la candidature de M. Jean-Philippe Tremblay a été recommandée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Jean-Philippe Tremblay soit embauché à titre de chef aux opérations et que sa date d'entrée en fonction soit le 20 octobre 2026;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à son contrat de travail;

QUE Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis aux fins de cette embauche.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

20275-10-2026

7.1 - Embauches au poste de journalier

ATTENDU QUE messieurs Frédéric Marion et Dérík Nadeau ont laissé leurs postes de journaliers vacants à la suite de leur démission;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe afin de pourvoir les postes de journalier au Service des travaux publics et ainsi permettre la continuité des opérations;

ATTENDU QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées avec des candidats externes et que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Jeason Beaudoin et M. Alexandre Videloup;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à l'embauche de M. Jeason Beaudoin et M. Alexandre Videloup à titre de journalier au Service des travaux publics;

QUE leur entrée en fonction soit établie selon les disponibilités des candidats suivant la confirmation de leur embauche par la présente résolution;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

20276-10-2026 8.1 - Avis de motion du Règlement no 1050-2026 décrétant un emprunt de 12 925 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'agrandissement des étangs d'épuration.

Guy Ouellet, conseiller no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1050-2026 décrétant un emprunt de 12 925 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'agrandissement des étangs d'épuration;

Dépose le Projet de règlement numéro 1050-2026 intitulé : *Règlement numéro 1050-2026 décrétant un emprunt de 12 925 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'agrandissement des étangs d'épuration.*

Adopté à l'unanimité.

20277-10-2026 8.2 - Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

ATTENDU QUE la firme MALLETTE S.E.N.C.R.L a fait la présentation des états financiers finaux aux représentants de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE sous réserve liée à la mise hors service des immobilisations, le rapport financier consolidé de la Municipalité de Saint-Apollinaire offre, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2025, de ses résultats pour l'exercice et de la variation de ses actifs financiers nets;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2025;

DE rendre disponible une copie du rapport sur le site web dès le lendemain de l'adoption de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20278-10-2026 8.3 - Dépôt du rapport sur les faits saillants du maire pour l'exercice de 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE le rapport en question doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le dépôt du rapport sur les faits saillants du maire pour l'exercice de 2025;

DE rendre disponible le rapport sur les faits saillants dans la prochaine édition du journal l'Apollinairois et sur le site web de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

20279-10-2026

9.1 - Signature d'une Entente de prêt à usage avec le Centre de services scolaires des Navigateurs

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) est propriétaire de l'école des Sentiers, un établissement scolaire sis au 70, rue des Vignes, à Saint-Apollinaire, érigé sur le lot 6 409 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le CSSDN utilise, à proximité de cette école, une partie du terrain voisin appartenant à la Municipalité, pour l'installation de modules préfabriqués servant de classes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a autorisé l'installation de ces classes modulaires sur l'immeuble situé au 80, rue des Vignes, à Saint-Apollinaire, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 249 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces installations ont été mises en place afin de répondre aux besoins liés à la rentrée scolaire 2024-2025, notamment par l'ajout de six (6) classes modulaires annexées à l'école des Sentiers;

ATTENDU QUE l'utilisation des espaces visés est destinée exclusivement à des fins éducatives et scolaires;

ATTENDU QUE le CSSDN souhaite régulariser l'utilisation d'une partie de terrain sur laquelle sont situées les classes modulaires, lesquelles sont installées sur une partie dudit lot;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner par écrit les modalités et les conditions de leur Entente relativement à l'occupation d'une partie du lot 6 249 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, au moyen d'un prêt à usage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la directrice générale de la Municipalité, madame Stéphanie Gaudreau, soit autorisée à négocier les modalités d'une entente de prêt à usage relative à l'installation du complexe modulaire sur le lot 6 249 160, propriété de la Municipalité de Saint-Apollinaire et à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

20280-10-2026

9.2 - Autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout - Développement St-Apollinaire inc., phase 2.1

ATTENDU QUE Développement St-Apollinaire inc. souhaite procéder à des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 537 302 du cadastre du Québec, afin de desservir 6 nouvelles unités de logement dans le prolongement de la rue des Bernaches;

ATTENDU QUE des plans et un devis ont été préparés par Stantec Experts-Conseils, datés du 1er mai 2025, ont été déposés à la Municipalité et acceptés sous le numéro de projet 158140745-410;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1027-2025 en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, il est interdit de faire toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins d'approvisionnement excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée sans préjudice à la position de la Municipalité quant à la capacité actuelle ou future de ses réseaux d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal prend acte du projet présenté par Développement St-Apollinaire inc. visant la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 537 302 du cadastre du Québec, dans le prolongement de la rue des Bernaches, afin de desservir six unités de logement;

QUE la Municipalité confirme ne pas s'opposer à ce que Développement St-Apollinaire inc. poursuive les démarches administratives et réglementaires requises pour son projet, incluant le dépôt de toute demande auprès des autorités gouvernementales compétentes;

QUE la présente résolution ne constitue pas une approbation du projet, une autorisation de réaliser les travaux projetés ni une confirmation de la possibilité de desservir les constructions projetées;

QUE la présente résolution ne constitue ni une reconnaissance, ni une confirmation, ni une garantie de la capacité actuelle ou future des réseaux et des infrastructures de la Municipalité. Celle-ci conserve l'ensemble de ses droits, pouvoirs et recours relativement à l'évaluation de cette capacité et à l'application de sa réglementation. Aucun permis de construction, certificat d'autorisation ou autre autorisation municipale permettant de nouvelles constructions ne pourra être délivré avant que la Municipalité ait confirmé que la capacité de ses réseaux et infrastructures est suffisante;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

20281-10-2026

9.3 - Adoption du Règlement no 1047-2026 - Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r-22);

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'exiger de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22), dont la responsabilité de l'application impose à la Municipalité;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes, et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 septembre 2026 par Guy Ouellet, conseiller no 4 et qu'une présentation du règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement numéro 1040-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

20282-10-2026

11.1 - Appui municipal au mouvement Le communautaire À boutte

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant (es);

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de Lotbinière, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

1. Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat;
2. Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de Saint-Apollinaire au mouvement communautaire.

Adopté à l'unanimité.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20283-10-2026

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 6 octobre 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20284-10-2026

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 6 octobre 2026 à 20 h 13.

Adopté à l'unanimité.

Alexandre D'Amour
Maire suppléant

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alexandre D'Amour, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 2 novembre 2026